

Modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus

Loi sur la Société immobilière du Québec
(L.R.Q., c. S-17.1)

La liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus est modifiée par le remplacement, sous le titre « 1. Ministères et organismes publics », des mots « Musée du Québec » par les mots « Musée national des beaux-arts du Québec » et par l'ajout, à l'endroit approprié de la liste, de l'exclusion suivante : « la réalisation du projet d'agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec » concernant les activités du Musée national des beaux-arts du Québec.

51695

Gouvernement du Québec

Décret 486-2009, 22 avril 2009

CONCERNANT une modification à l'annexe A du décret numéro 2151-84 du 25 septembre 1984 concernant le transfert en pleine propriété, de certains biens meubles et immeubles de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a, conformément au paragraphe 3° de l'article 18 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), vendu un immeuble désigné comme étant le lot numéro trois millions trois cent cinquante-trois mille six cent seize (3 353 616), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses y construites et dont les adresses civiles sont 625 et 725, boulevard Henri-Bourassa Ouest, situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE suivant un appel d'offres relativement à la vente de cet immeuble, la compagnie 9091-7840 Québec inc. et ses représentants désignés ont été retenus comme étant la partie ayant soumis le prix le plus élevé;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a accepté en date du 11 juillet 2008, la promesse d'achat au montant de sept millions cent sept mille dollars (7 107 000 \$) présentée par ceux-ci;

ATTENDU QUE conformément à cette promesse d'achat, la Société immobilière du Québec doit fournir la preuve de titres clairs dans un délai de huit mois suivant la signature de l'acte de vente intervenu le 2 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a acquis cet immeuble par le décret n° 2151-84 du 25 septembre 1984;

ATTENDU QUE l'annexe A du décret n° 2151-84 ne précise pas les numéros de parties de lots et des lots qui ont été ainsi cédés à la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QUE, la Société immobilière du Québec a agi comme propriétaire en regard de cet immeuble et, à ce titre, a supporté depuis 1984 tous les coûts des en-lieu de taxes relatifs à celui-ci;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'annexe A du décret n° 2151-84 du 25 septembre 1984 afin de permettre à la Société immobilière du Québec de rencontrer les obligations prévues à l'acte de vente du 2 décembre 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux;

QUE soit modifiée l'annexe A du décret n° 2151-84 du 25 septembre 1984 par l'insertion, à la suite de la désignation du 725, Henri-Bourassa Ouest, de ce qui suit :

« autrefois connu comme incluant l'ensemble des parties de lots 277-347, 277-375, 277-380, 277-381, 277-407, 277-413, 277-414, 277-440, 277-446, 277-473, 278, 279 ainsi que les lots suivants : 277-349 à 277-374, 277-415 à 277-439, 277-452 à 277-472 et 277-382 à 277-406 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet et les immeubles y dessus construits et portant les numéros civiques 625 et 725, Henri-Bourassa Ouest; aujourd'hui connu comme étant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51696

Gouvernement du Québec

Décret 487-2009, 22 avril 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) est constituée la Société du Palais des congrès de Montréal;